

6.3.4 SITES D'INFORMATION SUR LES SOLS

AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire approuvant le PLUi-HM en date du :
11 décembre 2025

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Source : site Géoportail, site Géorisques, BRGM



Un nouvel outil d'information

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoit l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Une fois publiés par ^{arrêté} décret préfectoral, les SIS sont annexés au **plan local d'urbanisme (PLU)** ou au **document d'urbanisme** tenant lieu ou à la carte communale... Un terrain répertorié en SIS impose :

- au propriétaire ou bailleur, d'informer l'acquéreur ou le locataire que le logement qu'il projette d'acheter ou de louer est situé dans une zone présentant une pollution des sols. L'information se fait par la remise de l'État des Servitudes « Risques » et d'Information sur les Sols (ESRIS).
- à un aménageur, la réalisation d'études de sol et la prise en compte des mesures de gestion de la pollution de cette étude dans la conception du projet de construction ou d'aménagement afin de garantir la sécurité, la santé et l'environnement;

Plus largement, les SIS sont consultables par le public sur le portail internet dédié aux risques



Source : Site GéoRisques

Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quels sont les terrains concernés ?

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. **Pour être répertorié en SIS, un terrain doit donc avoir fait l'objet d'investigations spécifiques démontrant la présence de pollution dans les sols.**

Les terrains pollués visés par les SIS sont issus de plusieurs sources et bases de données (inventaires) gérées par différents ministères, établissements publics, services de l'État ou collectivités. Les terrains sont ainsi répertoriés en SIS lorsque les informations contenues dans ces sources et bases de données font état d'une pollution des sols avérée.

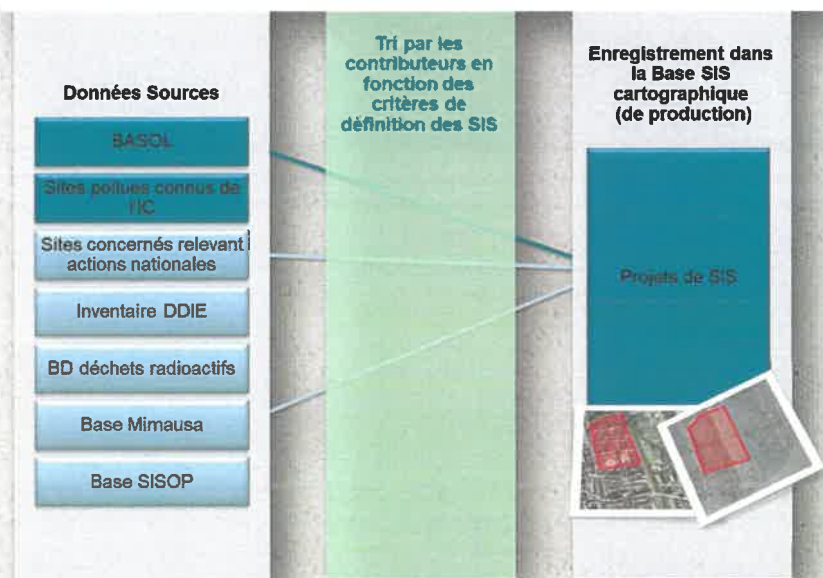
Les anciens sites industriels sur lesquels une activité potentiellement polluante aurait été exercée (sites issus de BASIAS, base des inventaires historiques des sites industriels et activités de services disponible sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias>) ne sont pas automatiquement en SIS. En effet, BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'avoir engendré une pollution. Ces sites ne présentent donc pas nécessairement de pollution avérée.

La condition nécessaire et suffisante pour répertorier un terrain en SIS est l'existence d'une pollution résiduelle, quand bien même cette pollution aura été gérée par des mesures constructives (vides sanitaires, enrobés...).

Par ailleurs, sont exclus du dispositif :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, les installations nucléaires de base (INB) et les terrains à pollution pyrotechnique liées aux explosifs et engins de guerre ;
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositions d'urbanisme (comme une servitude d'utilité publique annexée à un document d'urbanisme).

Elaboration des SIS par les services de l'Etat



Source : BRGM

Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quelle différence entre SIS et servitude d'utilité publique (SUP)?

Bien que les SIS et les servitudes d'utilité publique (SUP) soient, tous deux, intégrés dans les documents d'urbanisme, les finalités de ces actes administratifs restent toutefois sensiblement différentes.

Les SIS visent l'information du public et la compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté.

Les SUP, qui ont également pour objectif l'information du public, fixent des restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol. Par ailleurs, les modalités d'élaboration ainsi que les principes de mise en œuvre sont différents.

En matière de pollution des sols, la SUP intervient plus particulièrement à l'issue d'opérations de dépollution dans le cadre de la procédure de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement. **L'usage du site et la pollution résiduelle sont donc connus au moment de la création de la servitude d'utilité publique.** La SUP s'attache donc à définir les restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol pour garantir la santé.

A contrario, un SIS ne définit en soi aucune restriction ou interdiction concernant l'usage et/ou la modification du sol mais renvoie à des vérifications obligatoires ultérieures garantissant l'adéquation entre la pollution résiduelle et l'usage envisagés.



Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quelles conséquences pour un terrain en SIS ?

Pour les propriétaires et bailleurs

L'information préalable des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est nécessaire.

L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. Si elle n'était pas respectée et en cas de découverte d'une pollution rendant impropre la destination du terrain, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou des réparations, dans les deux ans suivant la découverte de la pollution. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Pour l'aménageur

Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation est établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent. Ainsi, les conséquences d'une pollution sont systématiquement prises en compte lors des aménagements successifs des terrains répertoriés en SIS.

Pour les communes et établissement public de coopération intercommunale

Lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, les collectivités s'assurent de la production de l'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, justifiant de la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet. Le dossier est jugé incomplet en l'absence de cette attestation.



Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Comment sont mis en œuvre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ?

La réglementation prévoit que le préfet de département arrête par commune un ou plusieurs projets de création de SIS, après consultation d'une durée de 6 mois des communes concernées, information des propriétaires et consultation du public.

À partir de 2019, le préfet révisé annuellement la liste des SIS, notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le propriétaire d'un terrain d'assiette répertorié en SIS. Ces mises à jour sont soumises à consultation aux mairies et EPCI de la même façon que lors de la création initiale des SIS. Ce délai de consultation est toutefois réduit à deux mois.

Pour approfondir

Références réglementaires

- Article 73 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), codifié à l'article L.125-6 du code de l'environnement (Journal officiel du 26 mars 2014).
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers, codifié aux articles R.125-41 et suivants du code de l'environnement (Journal officiel du 28 octobre 2015).

Ces textes sont disponibles sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Site internet du ministère chargé de l'environnement :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Site internet GéoRisques : Dossier thématique « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>



Source : BRGM

**Arrêté préfectoral complémentaire portant révision de la liste
des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
Département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 176 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant création de la liste des SIS pour le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la consultation des maires et des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, sur les dossiers des nouveaux projets de Secteurs d'Information sur les Sols, par courrier du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Laigneville émis le 15 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'avis émis par les autres maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés dans le délai de deux mois ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 15 septembre 2020 ;

Vu la consultation du public réalisée du 7 décembre 2020 au 7 janvier 2021 inclus ;

Vu l'avis émis par M. Gromard le 15 mars 2021 et relatif au sis n°60SIS11132 ;

Vu l'absence d'avis défavorable émis durant la consultation du public ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2022 proposant la révision de la liste des SIS sur le département de l'Oise consistant en l'ajout de 14 nouveaux SIS ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée ;

Considérant l'absence d'avis défavorable émis sur les dossiers des projets de nouveaux SIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}

Conformément à l'article R.125-47 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 est modifié comme suit :

« Les Secteurs d'Information sur les Sols sont les suivants :

- *SIS n°60SIS06530 relatif à l'ancien site Site KEOLIS à AGNETZ*
- *SIS n°60SIS06512 relatif à l'ancien site SMTF (Stockage et Manipulation Terrestre et Fluvial) à ATTICHY et JAULZY*
- *SIS n°60SIS05580 relatif à l'ancien site Groupement d'Enrobage du Beauvaisis à ROCHY CONDE et BAILLEUL SUR THERAIN*
- *SIS n°60SIS06471 relatif à l'ancien site Société Française des Papiers Peints (SFPP) à BALAGNY SUR THERAIN*
- *SIS n°60SIS06913 relatif à l'ancien site Friche LEBORNE à BERNEUIL EN BRAY*
- *SIS n°60SIS05578 relatif à l'ancien site BOST Marcel (Ets) à BETHISY SAINT MARTIN*
- *SIS n°60SIS06419 relatif à l'ancien site VALFOND AFFINAGE (EX AFFINAL) à BETHISY SAINT PIERRE*
- *SIS n°60SIS06514 relatif à l'ancien site Société ST MEDARD ETERNUM (anciennement société MARBA) à BORNEL*
- *SIS n°60SIS06744 relatif à l'ancien site Société ATIP à CLAIROIX*
- *SIS n°60SIS06442 relatif à l'ancien site ADCLO à CRAMOISY*
- *SIS n°60SIS06545 relatif à l'ancien site CASE NEW HOLLANDE à CREPY EN VALOIS*
- *SIS n°60SIS06746 relatif à l'ancien site Société SMC à CREVECOEUR LE GRAND*
- *SIS n°60SIS06745 relatif à l'ancien site CUBIC INDUSTRIE à GRANDFRESNOY*
- *SIS n°60SIS06748 relatif à l'ancien site Société LAMOUR à LAMORLAYE*
- *SIS n°60SIS06753 relatif à l'ancien site Société ENERGIE TEX à LASSIGNY*
- *SIS n°60SIS06781 relatif à l'ancien site TOTAL à LE PLESSIS BELLEVILLE*
- *SIS n°60SIS06435 relatif à l'ancien site Ateliers Siccardi à LIANCOURT*
- *SIS n°60SIS06508 relatif à l'ancien site DEPALOR à MAROLLES*
- *SIS n°60SIS06767 relatif à l'ancien site RECUPERAUTO MOUY à MOUY*
- *SIS n°60SIS06751 relatif à l'ancien site Incinérateur DUAC à NOGENT SUR OISE*
- *SIS n°60SIS06783 relatif à l'ancien site Garage du Calvaire (ex Ets Fradin) à PONT SAINTE MAXENCE*
- *SIS n°60SIS06792 relatif à l'ancien site Moulins de Pontarme à PONTARME*
- *SIS n°60SIS06501 relatif à l'ancien site PENOX SA à RIEUX*
- *SIS n°60SIS06434 relatif à l'ancien site AXTER à PRECY SUR OISE*

- SIS n°60SIS06516 relatif à l'ancien site **DECHARGE DE SUZOY VAUCHELLES** à **VAUCHELLES**
- SIS n°60SIS06517 relatif à l'ancien site **ANCIENNE DECHARGE DE VILLEMBRAY** à **VILLEMBRAY**

complétés de :

Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel
BORNEL	60SIS08441	ANCIENNE DECHARGE LOUYOT
BORNEL	60SIS08444	SFAM
FRESNEAUX- MONTCHEVREUIL	60SIS08612	TECAL
LAIGNEVILLE	60SIS08541	VALLOUREC
LIANCOURT	60SIS08443	PCE (ex-Floquet)
MÉRU	60SIS08453	SOGECA
PONTPOINT	60SIS08442	ISOLLEX
VENETTE	60SIS08385	AKZO NOBEL CHEMICALS
SENLIS	60SIS11129	Ancienne usine à gaz
COMPIEGNE	60SIS11132	Ancienne usine à gaz
CREPY EN VALOIS	60SIS11133	Ancienne usine à gaz
BEAUVAIS	60SIS11127 et 60SIS11128	Ancienne usine à gaz
CLERMONT	60SIS11135	Ancienne usine à gaz

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif – 14, rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : notification et publicité

Conformément aux articles R125-25 et R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Bornel, Fresneaux-Montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont et au Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

L'arrêté est également publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis, les maires des communes de Bornel, Fresneaux-montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont et le Président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **24 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

- Les Sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis
- Les maires des communes de Bornel, Fresneaux-Montchevreuil, Laigneville, Beauvais, Liancourt, Méru, Pontpoint, Venette, Senlis, Compiègne, Crépy-en-Valois et Clermont
- La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne
- le Président de la chambre départementale des notaires
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans l'Oise

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 176 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux SIS prévus par l'article L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu la consultation des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 6 août 2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 6 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2019 proposant la création de SIS sur le département de l'Oise pour les communes d'AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERNEUIL EN BRAY, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BORNEL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDFRESNOY, JAULZY, LAMORLAYE, LASSIGNY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LIANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCHY-CONDE, VAUCHELLES et VILLEMBRAY ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les remarques des communes de Nogent-sur-Oise et de Clairoix ne remettent pas en cause les informations relatives à la pollution des sols ayant conduit à proposer le projet de SIS ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°60SIS06530 relatif à l'ancien site Site KEOLIS à AGNETZ,
- SIS n°60SIS06512 relatif à l'ancien site SMTF (Stockage et Manipulation Terrestre et Fluvial) à ATTICHY et JAULZY,
- SIS n°60SIS05580 relatif à l'ancien site Groupement d'Enrobage du Beauvaisis à ROCHY CONDE et BAILLEUL SUR THERAIN,
- SIS n°60SIS06471 relatif à l'ancien site Société Française des Papiers Peints (SFPP) à BALAGNY SUR THERAIN,
- SIS n°60SIS06913 relatif à l'ancien site friche LEBORNE à BERNEUIL EN BRAY,
- SIS n°60SIS05578 relatif à l'ancien site BOST Marcel (Ets) à BETHISY SAINT MARTIN,
- SIS n°60SIS06419 relatif à l'ancien site VALFOND AFFINAGE (Ex. AFFINAL) à BETHISY SAINT PIERRE,
- SIS n°60SIS06514 relatif à l'ancien site Société ST MEDARD ETERNUM (anciennement société MARBA) à BORNEL,
- SIS n°60SIS06744 relatif à l'ancien site Société ATIP à CLAIROIX,
- SIS n°60SIS06442 relatif à l'ancien site ADCLO à CRAMOISY,
- SIS n°60SIS06545 relatif à l'ancien site CASE NEW HOLLANDE à CREPY EN VALOIS,
- SIS n°60SIS06746 relatif à l'ancien site Société SMC à CREVECOEUR LE GRAND,
- SIS n°60SIS06745 relatif à l'ancien site CUBIC INDUSTRIE à GRANDFRESNOY,
- SIS n°60SIS06748 relatif à l'ancien site Société LAMOUR à LAMORLAYE,
- SIS n°60SIS06753 relatif à l'ancien site Société ENERGIETEX à LASSIGNY,
- SIS n°60SIS06781 relatif à l'ancien site TOTAL à LE PLESSIS BELLEVILLE,
- SIS n°60SIS06435 relatif à l'ancien site Ateliers Siccardi à LIANCOURT,
- SIS n°60SIS06508 relatif à l'ancien site DEPALOR à MAROLLES,
- SIS n°60SIS06767 relatif à l'ancien site RECUPERAUTO MOUY à MOUY,
- SIS n°60SIS06751 relatif à l'ancien site incinérateur DUAC à NOGENT SUR OISE,
- SIS n°60SIS06783 relatif à l'ancien site garage du Calvaire (ex. Ets Fradin) à PONT SAINTE MAXENCE,
- SIS n°60SIS06792 relatif à l'ancien site Moulins de Pontarme à PONTARME,
- SIS n°60SIS06501 relatif à l'ancien site PENOX SA à RIEUX,
- SIS n°60SIS06434 relatif à l'ancien site AXTER à PRECY SUR OISE,
- SIS n°60SIS06516 relatif à l'ancien site décharge de SUZOY VAUCHELLES à VAUCHELLES,
- SIS n°60SIS06517 relatif à l'ancien site décharge de VILLEMBRAY à VILLEMBRAY,

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

ARTICLE 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de

l'article L. 125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Conformément aux articles R. 125-25 et R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées, au président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne et aux présidents de la communauté de communes de Lisières de l'Oise et de celle du Pays de Bray.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une copie de l'arrêté est notifiée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

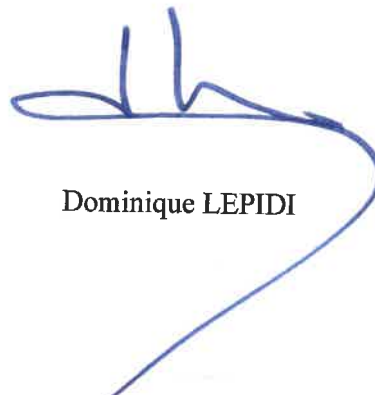
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Application

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, dont le territoire est concerné par un projet de création d'un secteur d'information des sols, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

AGNETZ, ATTICHY, BAILLEUL-SUR-THERAIN, BALAGNY-SUR-THERAIN, BERNEUIL EN BRAY, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BORNEL, CLAIROIX, CRAMOISY, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, GRANDFRESNOY, JAULZY, LAMORLAYE, LASSIGNY, LE PLESSIS-BELLEVILLE, LIANCOURT, MAROLLES, MOUY, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTARME, RIEUX, PRECY-SUR-OISE, ROCHY-CONDE, VAUCHELLES, VILLEMBRAY

Messieurs les présidents des communautés de commune des Lisières de l'Oise et du Pays de Bray

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

Identification

Identifiant	60SIS05580
Nom usuel	Groupement d'Enrobage du Beauvaisis
Adresse	CD 12
Lieu-dit	la ferme des Caygnieux
Département	OISE - 60
Commune principale	ROCHY CONDE - 60542
Autre(s) commune(s)	BAILLEUL SUR THERAIN - 60041
Caractéristiques du SIS	La Société Groupement d'Enrobage du Beauvaisis (G.E.B.) a exploité entre 1975 et 2005 une centrale d'enrobage. La cessation d'activité a été déclarée le 18 octobre 2005. L'entreprise a été mise en liquidation le 17 novembre 2017 et radiée le 9 avril 2018 du registre du commerce et des sociétés. Les études ont mis en évidence un impact dans les sols par les hydrocarbures (HCT - hydrocarbures totaux et HAP - hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les travaux de dépollution (excavation de matériaux souillés au droit de l'ancien parc à liants) ont été réalisés en 2010. Le site a été remis en état pour permettre un nouvel usage industriel. Les études ont démontré que les risques sanitaires sont acceptables dans le cadre d'un usage industriel avec une restriction de l'utilisation des eaux souterraines sur le site à prévoir.
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	EQRS n°Ea 1592/B octobre 2009 BE EACM ESR n°Ea788 juillet 2006 BE EACM Etude historique et documentaire 3 mars 2006 n°43742251 URS

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	641892.0 , 6922018.0 (Lambert 93)
Superficie totale	42535 m²
Perimètre total	1337 m

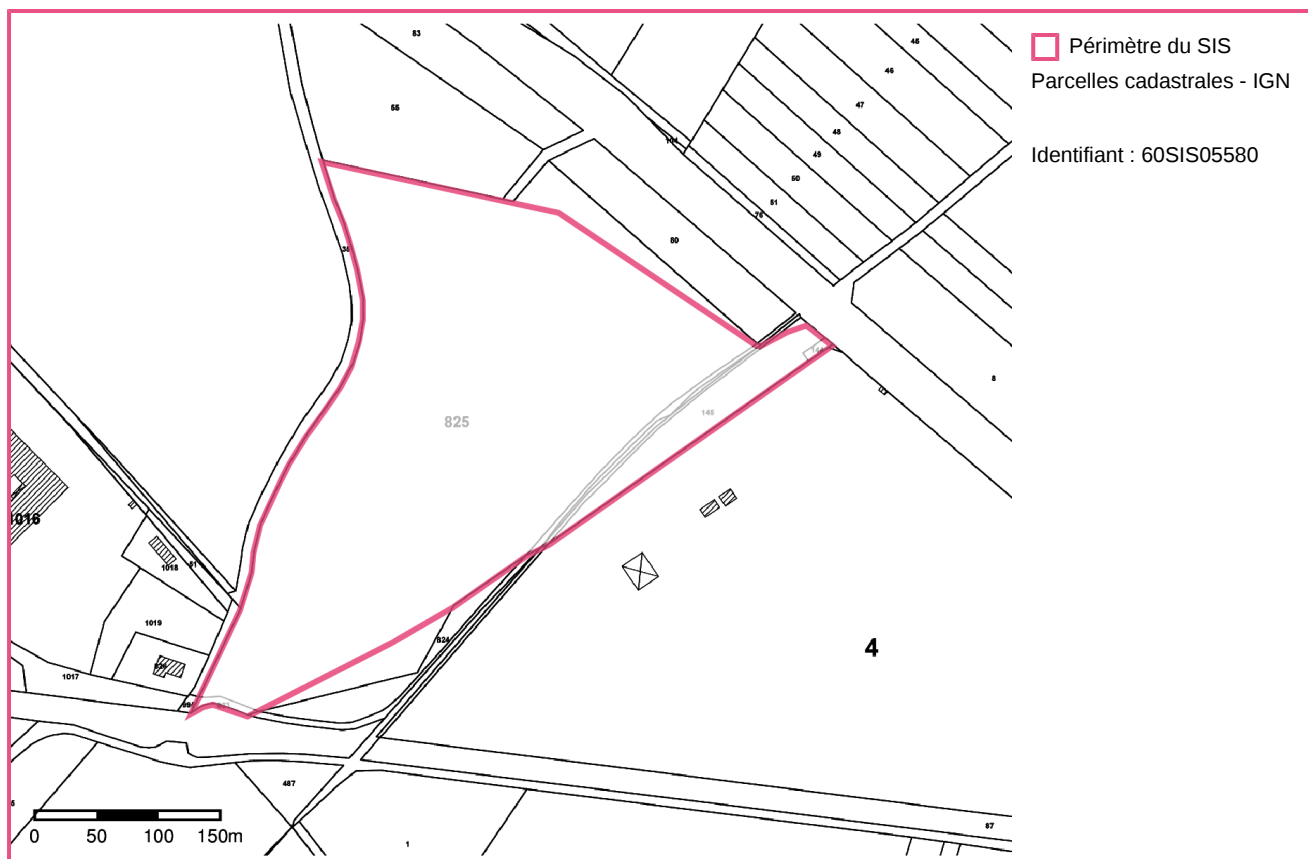
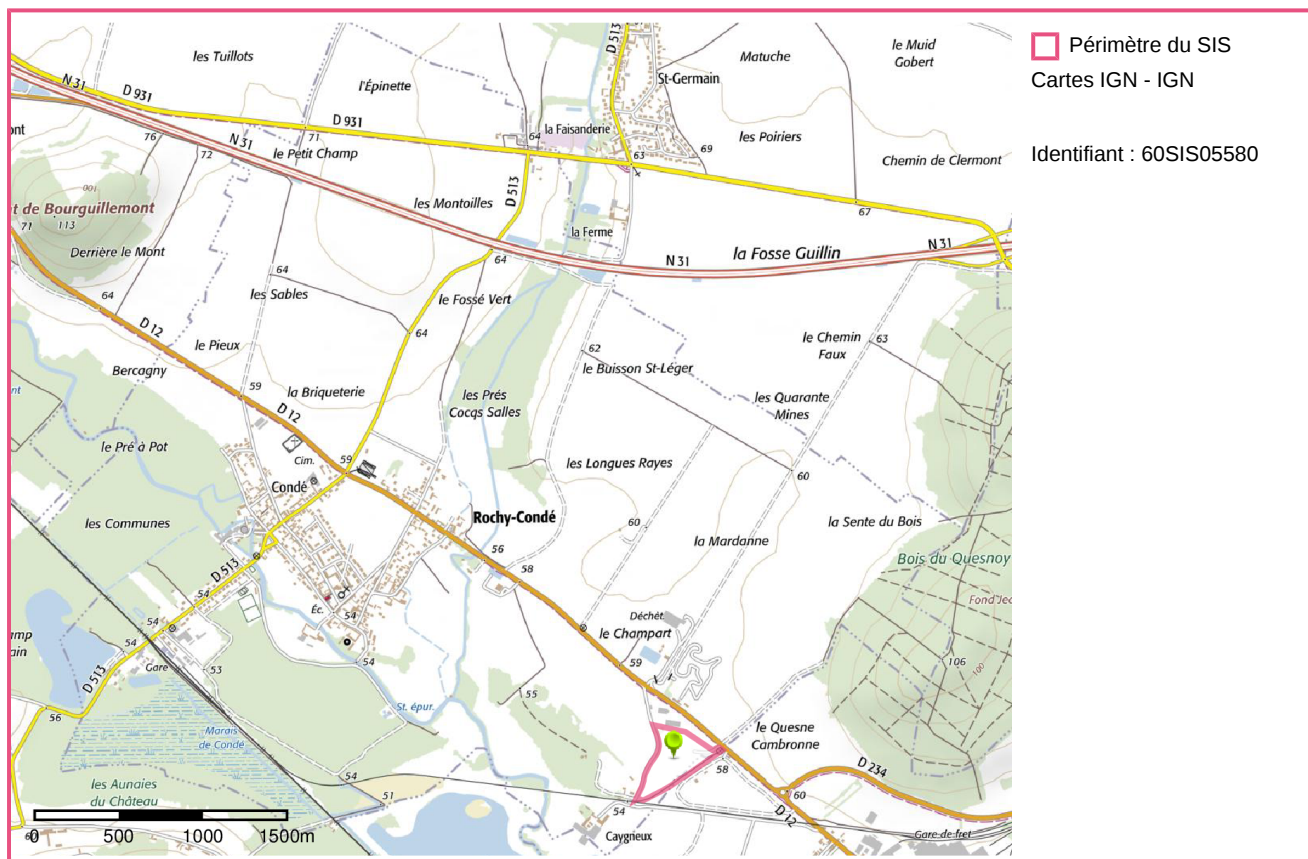
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BAILLEUL SUR THERAIN	AO	4	20/12/2017
BAILLEUL SUR THERAIN	AO	144	20/12/2017
BAILLEUL SUR THERAIN	AO	145	20/12/2017
BAILLEUL SUR THERAIN	AO	2	20/12/2017
ROCHY CONDE	0C	823	20/12/2017
ROCHY CONDE	0C	821	20/12/2017
ROCHY CONDE	0C	825	20/12/2017

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	60SIS06746
Nom usuel	Société SMC
Adresse	8 rue de clermont
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	CREVECOEUR LE GRAND - 60178
Caractéristiques du SIS	La Société de Matériaux de Construction exploitait sur le site à Crèvecœur le Grand une installation de négoce de fuel. L'activité de la société, qui était soumise au régime de la déclaration, s'est arrêtée en 2011. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la cessation d'activité a révélé une pollution dans les sols en hydrocarbures en un point de 3.5 à 6 m de profondeur. La cuve enterrée à l'origine de la pollution a été vidée et dégazée en avril 2011. Le diagnostic recommande dans le cadre d'un changement d'usage d'enlever la cuve enterrée à l'origine de la pollution et de purger les terres impactées.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Diagnostic de pollution des sols - Rapport TAUW n°R6068121-v01 du 6 octobre 2011

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	633408.0 , 6945538.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5084 m ²
Perimètre total	408 m

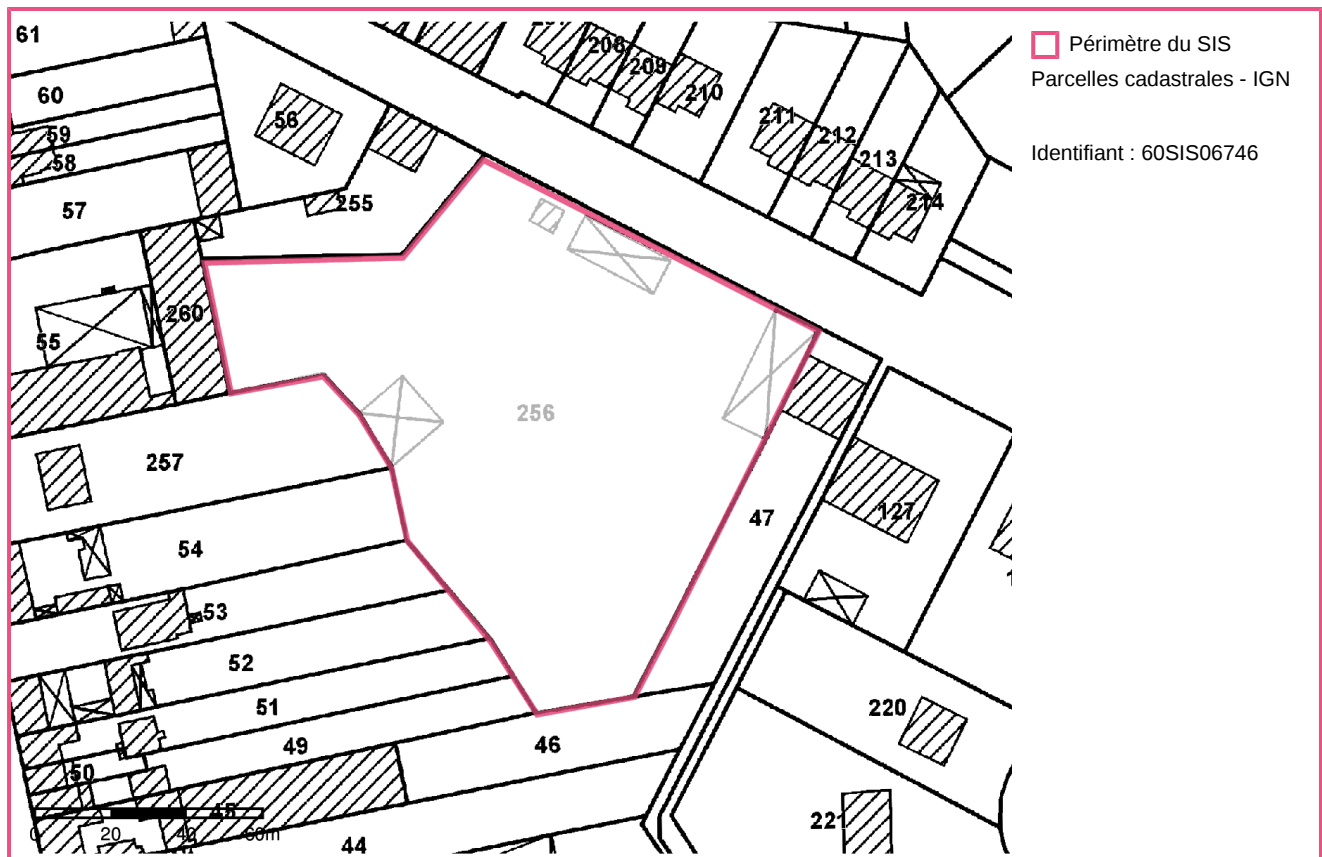
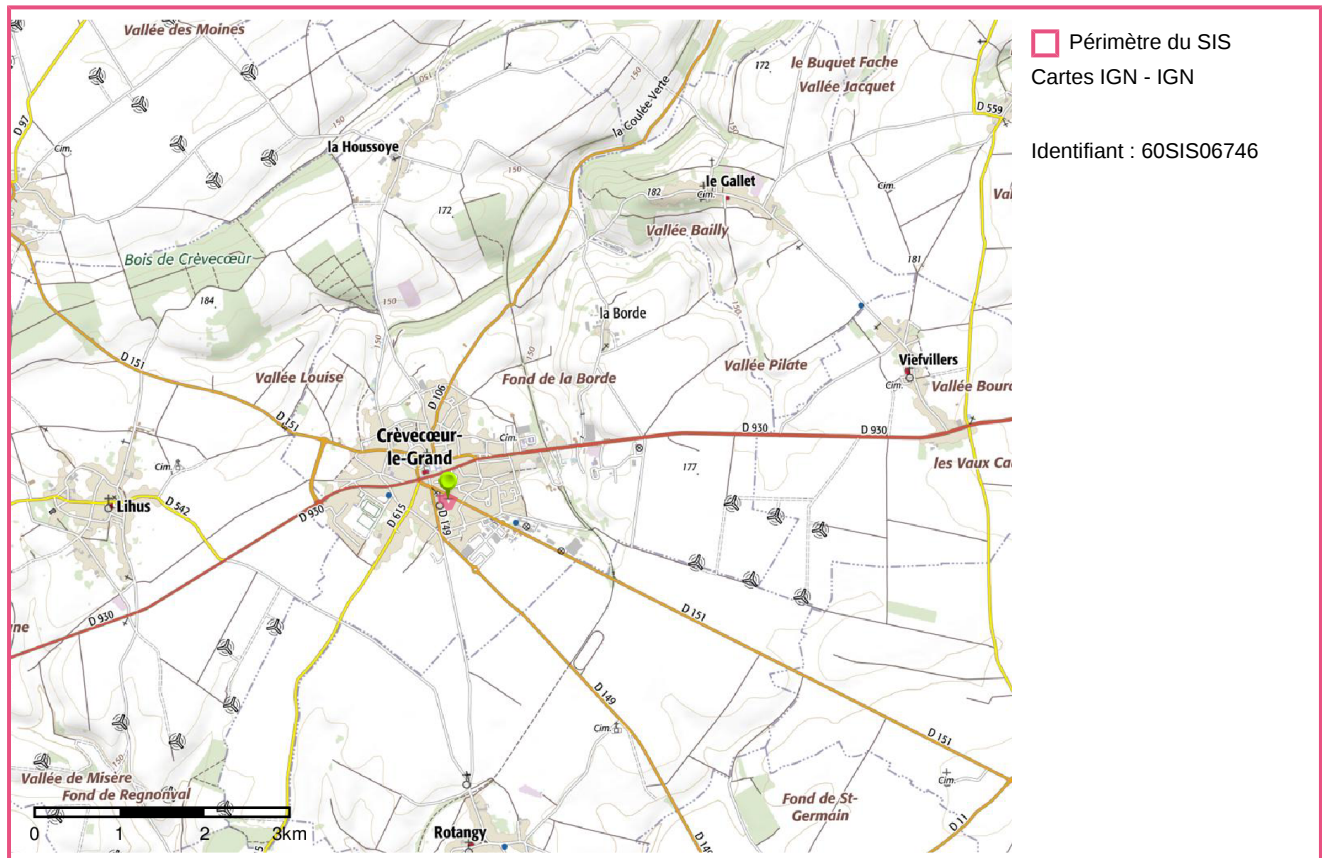
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CREVECOEUR LE GRAND	AH	256	02/02/2018

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	60SIS06913
Nom usuel	Friche LEBORNE
Adresse	Route de Vaux
Lieu-dit	Hameau de Vaux
Département	OISE - 60
Commune principale	BERNEUIL EN BRAY - 60063
Caractéristiques du SIS	La Société Constructions Mécaniques de Vaux-Berneuil, spécialisé dans le découpage et l'emboutissage de métaux destinés à la fabrication d'articles ménagers a obtenu une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 21 mars 1949. Cet établissement a été successivement exploité par la S.A.R.L. LA MATRICE, la société « Constructions Métalliques Rolland LEBORNE », les Ets Rolland LEBORNE et en dernier lieu par la société S.P.I.V. qui s'est vue délivrer le 16 février 1994 un récépissé de cessation définitive d'activités. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé le 8 juillet 2013 par le Bureau d'étude DIMEXPERT. Le diagnostic a révélé une pollution aux PCB et aux solvants chlorés. Le site est en friche depuis sa cessation d'activité.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Diagnostic de pollution des sols a été réalisé le 8 juillet 2013 par le Bureau d'étude DIMEXPERT

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	630411.0 , 6917856.0 (Lambert 93)
Superficie totale	12239 m ²
Perimètre total	631 m

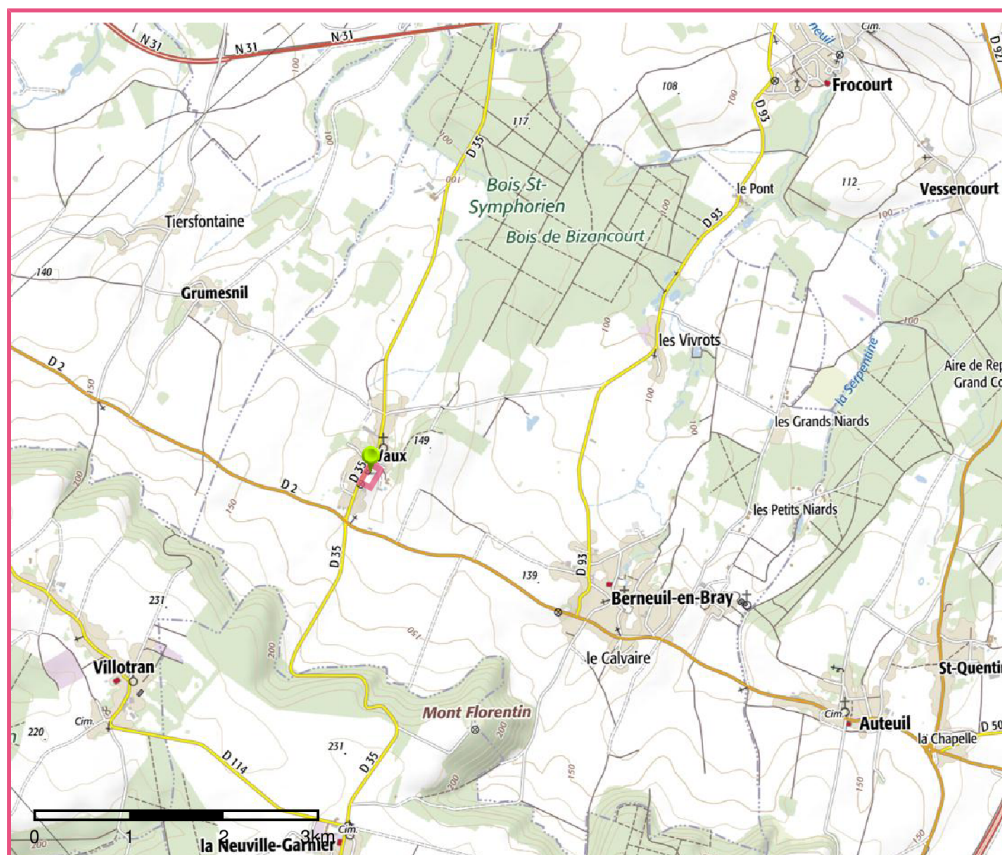
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BERNEUIL EN BRAY	0F	545	15/03/2018
BERNEUIL EN BRAY	0F	546	15/03/2018
BERNEUIL EN BRAY	0F	551	15/03/2018
BERNEUIL EN BRAY	0F	427	15/03/2018
BERNEUIL EN BRAY	0F	231	15/03/2018

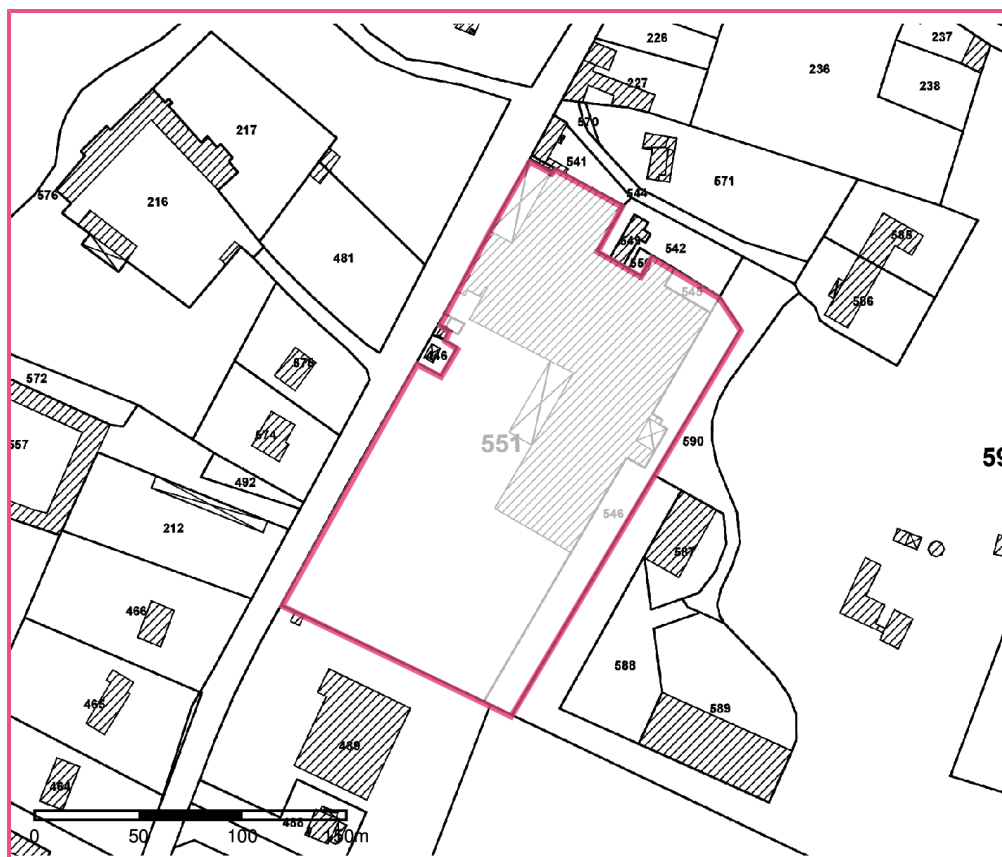
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 60SIS06913



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 60SIS06913

Fiche interne (non diffusable)

Identification

Identifiant	60SIS11127
Nom usuel	GAZ DE FRANCE parcelle 1B
Adresse	4, rue Saint-Germer
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	BEAUVAIS - 60057
Caractéristiques du SIS	GAZ DE FRANCE a cessé d'exploiter son usine à gaz de BEAUVAIS en 1960. Le fonctionnement de cette dernière a engendré une pollution des sols du site. Le site a été divisé en trois parties, dénommées parcelles 1A, 1B et 2. EDF/GDF puis ENEDIS/GRDF exploite toujours la parcelle 1A. Dans le cadre de la vente des terrains des parcelles 1B et 2 pour la construction d'habitations à usage collectif ou individuel, GDF a fait réaliser des diagnostics. Ces études ont révélé la présence au niveau de la parcelle 2, de matières d'épuration du gaz (ferrocyanures ferriques) épandues dans certaines zones de la parcelle. Ces études ont révélé également la présence au niveau de la parcelle 1B : - d'une zone impactée par du benzène et des HAP (zone des anciennes cuves à goudrons, à eaux ammoniacales et de la fosse à benzol); - de zones impactées par des ferrocyanures ferriques au niveau des berges ouest et bord du ru de St Quentin. - de zones présentant des scories dans les sols superficiels. Les travaux de réhabilitation ont consisté à excaver les déchets (goudrons, matières épurantes, ...) et les matériaux dits douteux. Après tri de ces derniers, les déchets et les terres renfermant des polluants à des teneurs supérieures aux limites retenues ont été évacués vers des centres de traitement spécialisés. Au total, quelque 10 400 m³ de terres ont été excavés dont 9 950 m³ ont été éliminés. Des analyses d'échantillons des terres prélevées en divers endroits du site, en particulier en fond et sur les bords des excavations d'où avaient été relevés les déchets ou matériaux douteux, ont été opérées afin de valider les travaux de dépollution. Suite aux travaux de réhabilitation, la zone des anciennes fosses à goudrons a été recouverte d'une couche de grave ciment d'environ 30 cm d'épaisseur. Cette zone est actuellement utilisée par l'agence EDF et GDF pour le stockage de matériel. La zone située au Nord et à l'Ouest de la zone des anciennes fosses à goudrons n'a pas été remblayée à l'issue des travaux de réhabilitation

et les longrines en béton (correspondant vraisemblablement aux fondations d'anciens bâtiments) ont été laissées en place. Une clôture de protection a été mise en place pour la sécuriser.

Gaz de France a fait réaliser une étude pour justifier la compatibilité des aménagements prévus après les travaux avec la présence des pollutions résiduelles dans les sols et les eaux souterraines.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	60.0045	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=60.0045

Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 632894.0 , 6926129.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15549 m²

Perimètre total 781 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

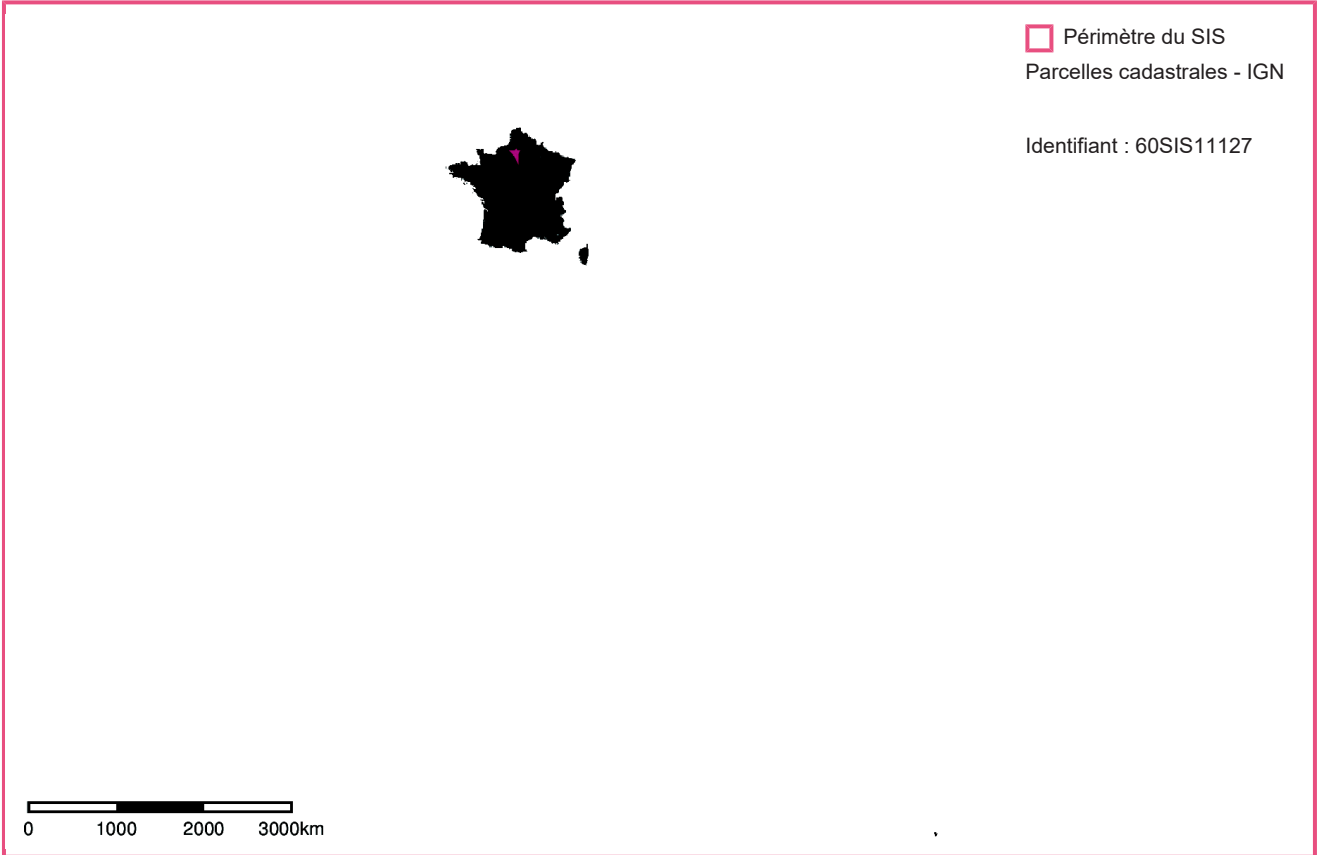
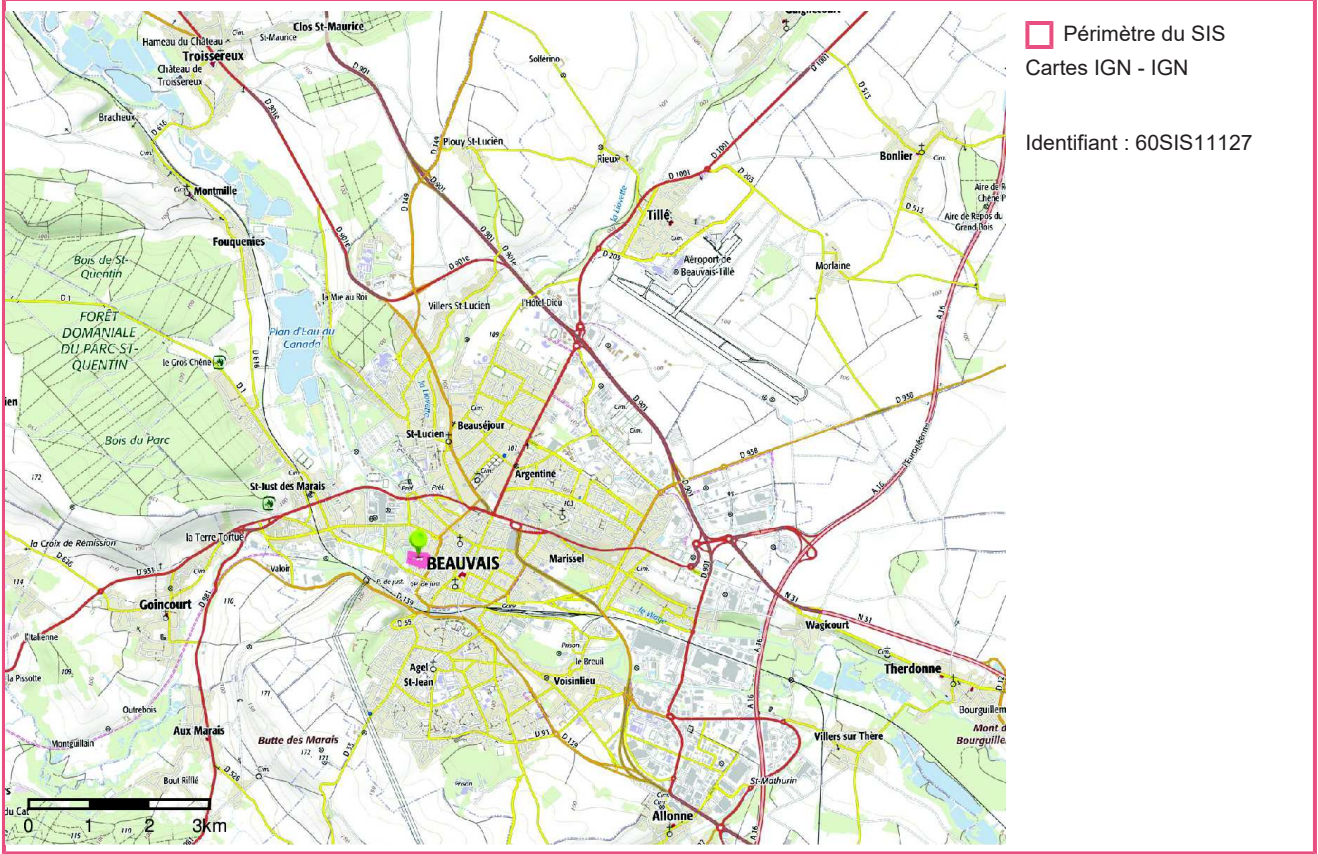
Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUVAIS	AR 01	629	28/10/2019

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
plan		Oui
Plan phase 1		Oui

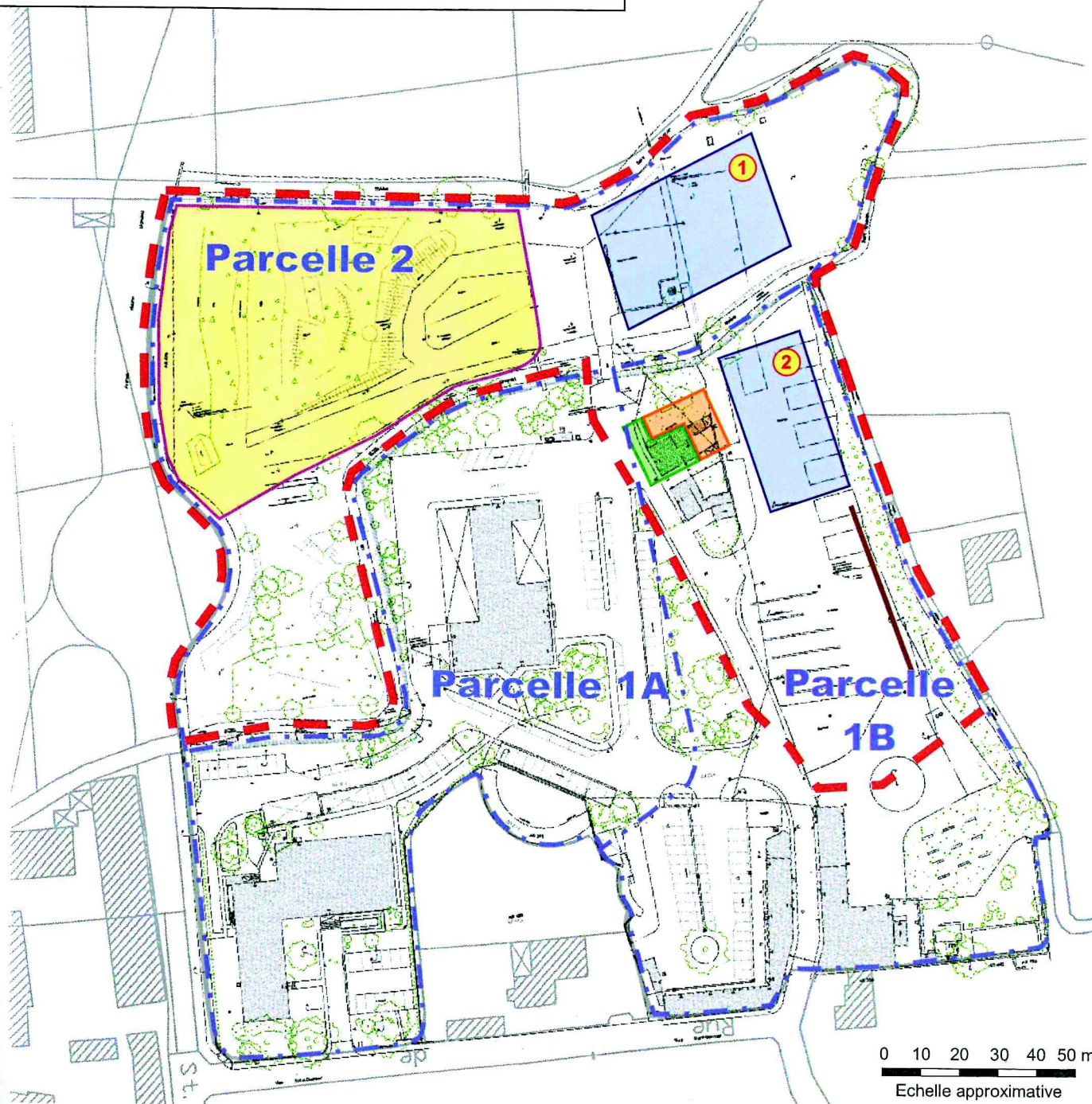
Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
07/08/2019	Création	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
07/08/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
08/08/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
08/08/2019	Demande de modification	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
08/08/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
24/10/2019	Demande de modification	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
28/10/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	



Légende

-  Limite de chantier
-  Limite de parcelle
-  Zone verte : base vie de chantier
-  Zone orange : zone de décontamination
-  Zone des anciennes fosses à goudron
-  Zone d'épandage des matières épurantes
-  Rideau de palplanches
-  1 Aire de stockage des terres impactées par les ferrocyanures ferriques
-  2 Aire de stockage des terres impactées par les HAP et les BTEX



PLAN DU SITE ET DES ZONES TRAITEES AU COURS DE LA 1^{ère} PHASE DE CHANTIER

URS

Titre

RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

Localisation

**ANCIENNE USINE A GAZ
DE BEAUVAIS (60)**

Client

GAZ DE FRANCE

Date

19 Juillet 2006

Echelle

Voir barre d'échelle

Référence

PAR

Format

A4

Vérifié

PPA

Dessiné

IDE

Projet n°

43741614

FIGURE 2

Fiche interne (non diffusable)

Identification

Identifiant	60SIS11128
Nom usuel	GAZ DE FRANCE parcelle 2
Adresse	4, rue Saint-Germer
Lieu-dit	
Département	OISE - 60
Commune principale	BEAUVAIS - 60057
Caractéristiques du SIS	GAZ DE FRANCE a cessé d'exploiter son usine à gaz de BEAUVAIS en 1960. Le fonctionnement de cette dernière a engendré une pollution des sols du site. Le site a été divisé en trois parties, dénommées parcelles 1A, 1B et 2. EDF/GDF puis ENEDIS/GRDF exploite toujours la parcelle 1A. Dans le cadre de la vente des terrains des parcelles 1B et 2 pour la construction d'habitations à usage collectif ou individuel, GDF a fait réaliser des diagnostics. Ces études ont révélé la présence au niveau de la parcelle 2, de matières d'épuration du gaz (ferrocyanures ferriques) épandues dans certaines zones de la parcelle. Ces études ont révélé également la présence au niveau de la parcelle 1B : - d'une zone impactée par du benzène et des HAP (zone des anciennes cuves à goudrons, à eaux ammoniacales et de la fosse à benzol); - de zones impactées par des ferrocyanures ferriques au niveau des berges ouest et bord du ru de St Quentin. - de zones présentant des scories dans les sols superficiels. Les travaux de réhabilitation ont consisté à excaver les déchets (goudrons, matières épurantes, ...) et les matériaux dits douteux. Après tri de ces derniers, les déchets et les terres renfermant des polluants à des teneurs supérieures aux limites retenues ont été évacués vers des centres de traitement spécialisés. Au total, quelque 10 400 m³ de terres ont été excavés dont 9 950 m³ ont été éliminés. Des analyses d'échantillons des terres prélevées en divers endroits du site, en particulier en fond et sur les bords des excavations d'où avaient été relevés les déchets ou matériaux douteux, ont été opérées afin de valider les travaux de dépollution. Suite aux travaux de réhabilitation, la zone des anciennes fosses à goudrons a été recouverte d'une couche de grave ciment d'environ 30 cm d'épaisseur. Cette zone est actuellement utilisée par l'agence EDF et GDF pour le stockage de matériel. La zone située au Nord et à l'Ouest de la zone des anciennes fosses à goudrons n'a pas été remblayée à l'issue des travaux de réhabilitation

et les longrines en béton (correspondant vraisemblablement aux fondations d'anciens bâtiments) ont été laissées en place. Une clôture de protection a été mise en place pour la sécuriser.

Gaz de France a fait réaliser une étude pour justifier la compatibilité des aménagements prévus après les travaux avec la présence des pollutions résiduelles dans les sols et les eaux souterraines.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	60.0046	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=60.0046

Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection

Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la
numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 632777.0 , 6926098.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12271 m²

Perimètre total 791 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUVAIS	AR	123	08/08/2019
BEAUVAIS	AR	122	08/08/2019
BEAUVAIS	AR	476	08/08/2019
BEAUVAIS	AR	388	08/08/2019
BEAUVAIS	AR	393	08/08/2019
BEAUVAIS	AR	385	08/08/2019

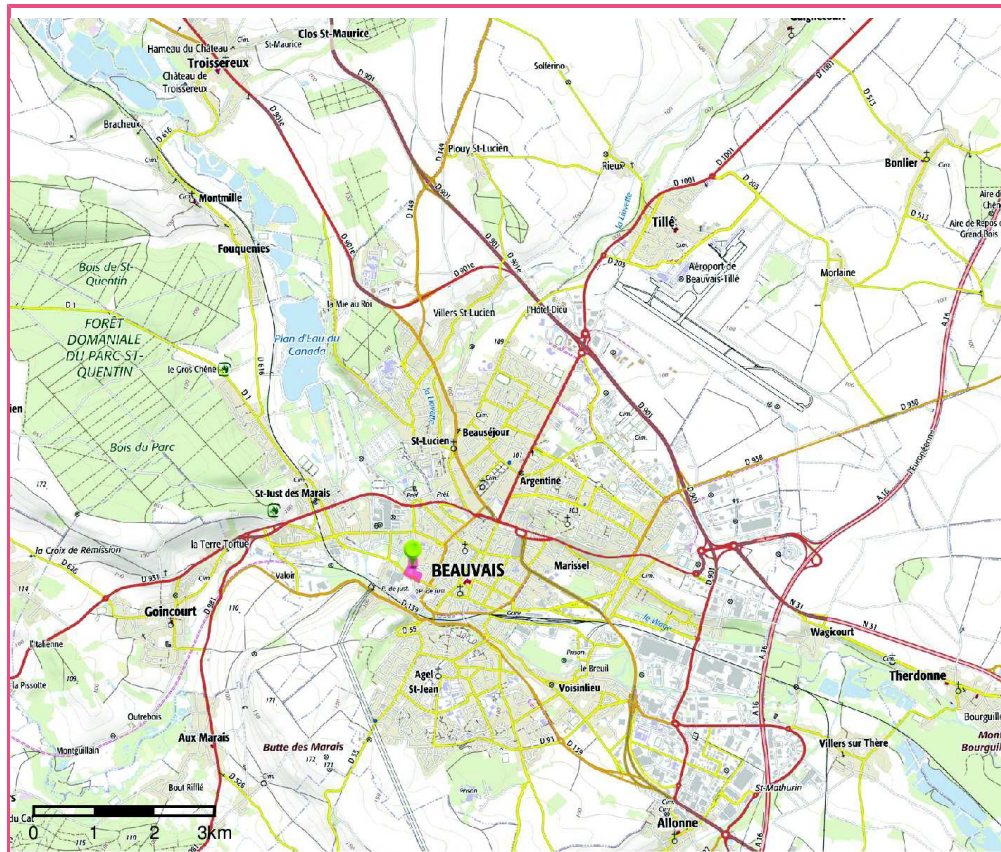
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
plan		Oui

Historique des interventions sur le SIS

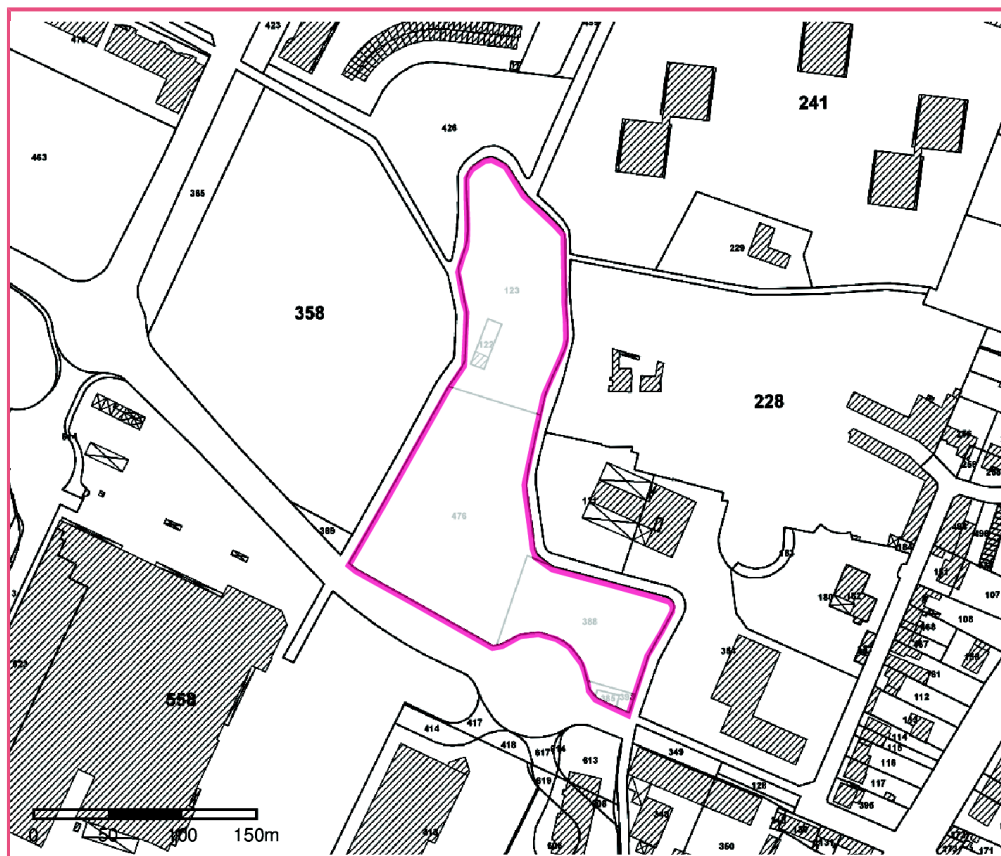
Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
08/08/2019	Création	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
08/08/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
19/08/2019	Demande de modification	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
19/08/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
25/10/2019	Demande de modification	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
25/10/2019	Soumission pour validation	DEBRAS Audrey	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 60SIS11128

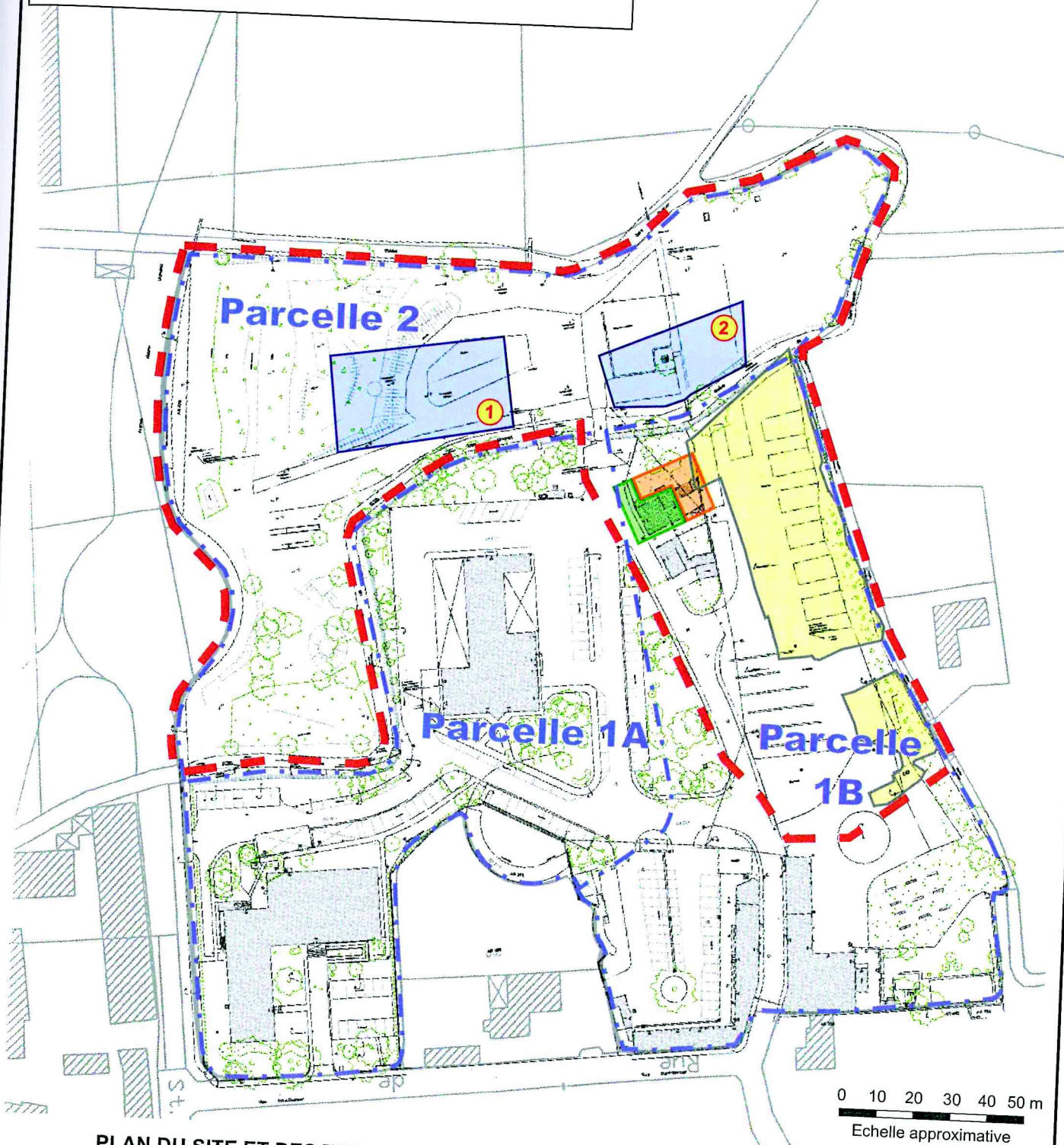


□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 60SIS11128

Légende

-  Limite de chantier
-  Limite de parcelle
-  Zone verte : base vie de chantier
-  Zone orange : zone de décontamination
-  Zone de présence de scories
-  1 Aire de stockage des scories et des terres impactées par les HAP
-  2 Aire de stockage des briques



PLAN DU SITE ET DES ZONES TRAITEES AU COURS DE LA 2^{ème} PHASE DE CHANTIER

URS

Titre
RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

Localisation
**ANCIENNE USINE A GAZ
DE BEAUVAIS (60)**

Client
GAZ DE FRANCE

Date	19 Juillet 2006	Echelle	Voir barre d'échelle
Référence	PAR	Format	A4
Vérifié	PPA	Dessiné	IDE
Projet n°	43741614	FIGURE 3	